

AVIS PUBLIC

OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 415 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

Lors de son assemblée régulière tenue le 18 octobre 2023, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Ce règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2023, à la suite de la publication de l'avis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la Gazette officielle du Québec.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 415 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC », puis « Règlements et politiques ».

CAP-SANTÉ, CE 10 JANVIER 2024.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière